ajouté sur le site de la ville le : 2 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20250430-2025-80-AI
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

CONTRAT DE SOUS-LOCATION D'IMMEUBLE AVEC VYV 3

Décision n°2025-80

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une convention de bail était signée en 2004 entre la Commune et l'ASAMAD pour des locaux au sein de l'Espace Rol-Tanguy,

CONSIDERANT que par un traité signé le 11 décembre 2018, l'ASAMAD a rejoint les équipes de VYV CARE Ile-de-France devenue VYV3 Ile-de-France,

CONSIDERANT que la commune loue auprès de la SORGEM l'immeuble dénommé « Espace Rol-Tanguy », sis 10 rue des Siroliers, et qu'elle en deviendra propriétaire durant l'année 2025,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de sous-location avec VYV 3 Ile-de-France pour la location des locaux, composés d'un bureau d'une superficie de 10,07m2 et d'un bureau d'une superficie de 13,76m2, situés dans l'immeuble dénommé « Espace Rol-Tanguy », sis 10 rue des Siroliers – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, prenant prend effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

PRECISE que le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charge de 11 000 € en 2025. Puis le loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre de l'année N-1.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 25 avril 2025,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération